



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 6 février 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le six février, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 28
Nombre de conseillers municipaux présents : 19
Nombre de votes contre : 0
Nombre d'abstentions : 0
Nombre de votes pour : 26
Nombre de suffrages exprimés : 26

Date de convocation du Conseil Municipal le 30 janvier 2024

Présents : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Claude FLEURY, Hélyette SALAÛN, Franck VIGNAUD, Magalie PIAT, Michel PIRES, Michèle LUCAS, Laurent JOLLY, Emilie BRICOUT, Nora BENACHOUR, Christine CABEZAS, Maël DIONG, Estelle MARCUARD, Yann GRISON, Jean-Luc BERNARD, Thierry GOMES, Benoît COQUAND et Denis CHARRON.

Absents excusés :

Hélène LORME, ayant donné pouvoir à Magalie PIAT,
Estelle MONTES, ayant donné pouvoir à Jean-Luc BERNARD,
Philippe MAUGUIN, ayant donné pouvoir à Michel PIRES,
Thierry BLIN, ayant donné pouvoir à Claude FLEURY,
Aurore PRIEST, ayant donné pouvoir à Emilie BRICOUT,
Éric SIGURE ayant donné pouvoir à Hélyette SALAÛN,
Delphine GUY ayant donné pouvoir à Yann GRISON.

Absents :

Guillem LEROUX,
Aurore MARTIN.

Début de la séance : 19h00

Fin de la séance : 21h08

Secrétaire : Maël DIONG

FINANCES

DL.24.004 – Avenant n°1 relatif au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel

Claude FLEURY expose :

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel a été attribué au mandataire SCOP ARL B-A-BO composé en groupement comme suit :

Groupement	Désignation	Prestations exécutées
Mandataire	SCOP ARL B-A-Bo 6 impasse des Castors 28000 CHARTRES	Architecte mandataire QEB, architecture biosourcée Concepteur certifié PASSIF, ProPaille
Co-traitant 1	Atelier DESMICHELLE Architecture 6 impasse des Castors 28000 CHARTRES	Architecte associé Architecture biosourcée ProPaille
Co-traitant 2	Egis Bâtiments Centre Ouest Agence : 60 rue Blaise Pascal – CS 24305 37043 Tours cedex 1	Ingénierie TCE : économie de la construction, structure, VRD, fluides, thermique, environnement et économies d'énergie, électricité courants forts/courants faibles
Co-traitant 3	ACOUSTB Siège social : 24 rue Joseph Fourier 38400 Saint Martin d'Hères	Ingénierie acoustique
Co-traitant 4	SATIVA Paysage 16 impasse Guénard 41100 VENDOME	Paysagiste urbaniste
Co-traitant 5	Architecture Sophie THOMAS 9 avenue de Taillebourg 75011 PARIS	Scénographie du spectacle
Co-traitant 6	Laurence LEROY 172C rue Maurice Jouaud 44400 REZE	Scénographie du spectacle

1. Validation de l'APD et de la rémunération définitive du maître d'œuvre

Conformément aux articles 4.2 et 9 du cahier des clauses particulières du marché, le présent avenant n°1 a pour objet de valider l'Avant-Projet Définitif (APD) fixant le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait de rémunération définitif du marché de maîtrise d'œuvre passé pour la construction d'un pôle culturel à Ingré.

A l'issue du concours de maîtrise d'œuvre, le marché a été initialement signé sur la base des montants suivants :

- Montant prévisionnel des travaux : 5 994 550,00 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 13,34%
- Forfait provisoire de rémunération : 727 702,40 € HT
- Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) : 71 970,57 € HT
- Soit un forfait provisoire de rémunération total de : 799 672,97 € HT.

Durant la phase d'APD, il a été constaté que l'estimation financière des travaux a connu une évolution de 14,36 %. Au regard de cette plus-value et en tenant compte de l'inflation des coûts de construction du bâtiment, il a été décidé de réduire l'ampleur de l'opération en limitant, notamment, l'extension de l'école de musique, à l'aménagement du local dédié aux musiques actuelles (mission APD bis relative à l'élaboration du Permis de Construire de ce local).

Le programme initial a été donc revu sur la base de ce nouveau périmètre.

L'article 1.1 du cahier des clauses particulières est ainsi modifié :

Le paragraphe :

Surface SDO totale estimée : 2 456 m² environ répartie sur l'unité foncière comme suit :

- *Extension école de musique (réhabilitation) : 596 m² environ,*
- *Extension salle de spectacles (construction) : 490 m² environ*
- *Médiathèque (construction) : 1 165 m² environ*
- *Hangar logistique (construction) : 205 m² environ.*

De plus, les abords représentant 7 507 m² environ devront être traités.

Est remplacé par le paragraphe suivant :

Surface SDO totale estimée : **1 925 m² environ** répartie sur l'unité foncière comme suit :

- **Aménagement du local dédié aux musiques actuelles : 66 m² environ,**
- Extension salle de spectacles (construction) : 442 m² environ
- Médiathèque (construction) : 1 220 m² environ
- Hangar logistique (construction) : 197 m² environ.

De plus, les abords représentant 7 507 m² environ devront être traités.

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

2. Mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC)

Par ailleurs, il est acté que la mission Ordonnancement Pilotage et Coordination (OPC) soit confiée au titulaire du marché.

Il est donc proposé dans cet avenant de fixer définitivement les montants suivants :

- Montant estimé des travaux : 5 645 648,00 € HT
- Taux de rémunération du maître d'œuvre : 12,14%
- Forfait définitif de rémunération : 740 466,73 € HT.
- Mission OPC : 67 652,34 € HT.
- Soit un total définitif de rémunération de 808 119,07 € HT.

La répartition par membre du groupement et par phase est la suivante :

6. Modification de l'article 27.2.2 « en cours de travaux – ne nécessitant aucune études complémentaires » du cahier des clauses particulières

L'article 27.2.2 du cahier des clauses particulières est ainsi modifié :

Le paragraphe :

- Réajustement de l'estimation et du planning prévisionnel (éventuellement),
- Pas de modification des honoraires. Le taux de rémunération sera adapté en conséquence,
- La limite haute de tolérance (ST2) sera recalculée.

Est remplacé par :

- Réajustement de l'estimation et du planning prévisionnel (éventuellement),
- Pas de modification des honoraires.
- La limite haute de tolérance (ST2) sera recalculée.

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

7. Modification de l'article 29 « travaux modificatifs ou supplémentaires relevant d'une insuffisance de l'équipe de maîtrise d'œuvre » du cahier des clauses particulières

L'article 29 du cahier des clauses particulières est ainsi modifié :

Le paragraphe :

L'avenant modifiera le marché comme suit :

- Réajustement de l'estimation et du planning prévisionnel (éventuellement),
- Pas de modification des honoraires. Le taux de rémunération sera adapté en conséquence,
- La limite de tolérance (ST2) sera recalculée.

Est remplacé par :

L'avenant modifiera le marché comme suit :

- Réajustement de l'estimation et du planning prévisionnel (éventuellement),
- Pas de modification des honoraires.
- La limite de tolérance (ST2) sera recalculée.

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

Après présentation à la Commission Générale du 29 janvier 2024, il est proposé aux membres du Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit avenant et toutes les pièces y afférentes.

Après débat et délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.

INGRE, le 7 février 2024

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le :

Publication le :

Notification le :

08 FEV. 2024
08 FEV. 2024

08 FEV. 2024



Le Maire

Christian DUMAS

3. Ajustement de la date d'achèvement des travaux

L'article 1.1 du cahier des clauses particulières est ainsi modifié :

éléments de mission TF	% du total	total global initial en euros M.T.	répartition par cocontractant (groupement conjoint)															
			avenant		B-A-Bo architecte mandataire		DESMICHELE architecte		EGIS		SATIVA		ACDUSTB		SCENOGRAPHIE			
			initial	avenant	initial	avenant	initial	avenant	initial	avenant	initial	avenant	initial	avenant	S. THOMAS	avenant	L. LEROY	avenant
ESQ/DIAG	6.70%	48 756,10	55 581,96	12 847,50	14 646,15	12 849,00	14 647,86	12 907,60	14 714,66	4 920,00	5 608,80	0,00	0,00	1 927,60	2 197,46	3 304,40	3 767,02	
APS	9.30%	67 676,30	77 150,99	5 951,30	6 784,49	29 940,00	34 131,60	20 625,00	23 512,50	2 115,00	2 411,10	1 820,00	2 074,80	2 393,00	2 728,02	4 832,00	5 508,48	
APD	13.80%	100 422,95	114 482,16	5 957,95	6 792,06	43 010,00	49 031,40	33 000,00	37 620,00	2 175,00	2 479,50	3 325,00	3 790,50	4 038,70	4 605,26	8 915,30	10 163,44	
calcul C-	1.00%	7 277,00	8 295,78	0,00	0,00	0,00	0,00	7 277,00	8 295,78	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
APDbis			13 600,00		1 000,00		2 600,00		5 000,00		3 000,00		0,00		8,88		0,00	
PRO	18.70%	136 080,35	177 915,53	8 542,75	8 030,18	50 140,00	47 131,60	57 080,00	53 655,20	2 950,00	2 773,00	3 915,00	3 680,10	4 571,40	4 297,80	8 881,00	8 348,14	
AMT	5.25%	38 204,40	35 912,13	1 255,35	1 180,03	233,55	219,54	29 550,50	27 777,47	2 000,00	1 880,00	0,00	0,00	2 871,88	2 699,02	2 293,70	2 156,08	
quantitatifs	3.55%	25 833,45	24 283,44	0,00	0,00	0,00	0,00	21 918,45	20 603,34	1 000,00	940,00	0,00	0,00	1 457,00	1 370,05	1 457,50	1 370,05	
SYNTHESE	6.00%	43 662,15	41 042,42	6 448,15	6 061,26	6 240,00	5 865,60	28 094,00	26 408,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 880,00	2 707,20		
VISA	4.40%	32 018,90	30 097,76	6 991,45	6 571,96	6 991,45	6 571,96	14 046,00	13 203,24	1 825,00	1 715,50	2 165,00	2 035,10	0,00	0,00	0,00	0,00	
DET	27.40%	199 390,45	187 427,02	123 240,85	115 846,40	10 581,00	9 946,14	56 778,60	53 371,88	5 610,00	5 273,40	3 180,00	2 989,20	0,00	0,00	0,00	0,00	
SSI	0.95%	6 913,15	6 498,36	0,00	0,00	0,00	0,00	6 913,15	6 498,36	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
AOR	2.95%	21 467,20	20 179,17	8 967,50	8 429,45	830,00	780,20	9 219,70	8 666,52	915,00	860,10	1 535,00	1 442,80	0,00	0,00	0,00	0,00	
TOTAL	100.00%	727 702,40	740 466,73	180 202,80	175 341,99	160 815,00	170 925,90	297 418,00	299 327,32	23 510,00	26 941,40	15 940,00	16 012,80	17 260,70	17 837,12	32 563,90	34 020,41	
OPC		71 870,57	67 652,34	71 970,57	67 652,34	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
total avec OPC		799 672,97	808 119,07	252 173,37	242 994,33	160 815,00	170 925,90	297 418,00	299 327,32	23 510,00	26 941,40	15 940,00	16 012,80	17 260,70	17 837,12	32 563,90	34 020,41	

Le paragraphe :

Date d'achèvement prévue : Livraison des travaux en 11/2026

Est remplacé par :

Date d'achèvement prévue : Livraison des travaux fin février 2026

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

4. Modification de l'article 1.6 « conduite d'opération » du cahier des clauses particulières

L'article 1.6 du cahier des clauses particulières est ainsi modifié :

Le paragraphe :

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même. Il sera assisté par un assistant à maîtrise d'ouvrage.

Est remplacé par :

La conduite d'opération sera assurée par le maître de l'ouvrage lui-même.

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

5. Modification de l'article 7.2.2 « réception des documents d'études – nombre d'exemplaires » du cahier des clauses particulières

L'article 7.2.2 du cahier des clauses particulières est ainsi modifié :

Le paragraphe :

Le maître d'œuvre a l'obligation de reprendre, à ses frais, tout ou partie de ces dossiers s'ils font l'objet d'avis défavorable ou d'avis favorable avec réserves, lors de leur présentation au département de la Somme ou lors de leur présentation aux instances concernées, sans indemnités complémentaires. Pour chaque phase, le délai de remise des documents est fixé à 10 jours.

Est remplacé par :

Le maître d'œuvre a l'obligation de reprendre, à ses frais, tout ou partie de ces dossiers s'ils font l'objet d'avis défavorable ou d'avis favorable avec réserves, lors de leur présentation à la Ville d'Ingré ou lors de leur présentation aux instances concernées, sans indemnités complémentaires. Pour chaque phase, le délai de remise des documents est fixé à 10 jours.

Le reste de l'article n'étant pas modifié.

Bordereau d'acquittement de transaction

Collectivité : VILLE INGRE
Utilisateur : Le Tumelin SYlvie

Paramètres de la transaction :

Numéro de l'acte :	DL_24_004
Objet :	Avenant n°1 relatif au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel
Type de transaction :	Transmission d'actes
Date de la décision :	2024-02-07 00:00:00+01
Nature de l'acte :	Délibérations
Documents papiers complémentaires :	NON
Classification matières/sous-matières :	1.4 - Autres types de contrats
Identifiant unique :	045-214501694-20240207-DL_24_004-DE
URL d'archivage :	Non définie
Notification :	Non notifiée

Fichiers contenus dans l'archive :

Fichier	Type	Taille
Enveloppe métier Nom métier : 045-214501694-20240207-DL_24_004-DE-1-1_0.xml	text/xml	910 o
Document principal (Délibération) Nom original : DL.24.004 - FIN - Avenant n°1 relatif au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un pôle culturel.pdf Nom métier : 99_DE-045-214501694-20240207-DL_24_004-DE-1-1_1.pdf	application/pdf	498.8 Ko

Cycle de vie de la transaction :

Etat	Date	Message
Posté	8 février 2024 à 11h11min27s	Dépôt initial
En attente de transmission	8 février 2024 à 11h11min36s	Accepté par le TdT : validation OK
Transmis	8 février 2024 à 11h11min44s	Transmis au MI
Acquittement reçu	8 février 2024 à 11h11min51s	Reçu par le MI le 2024-02-08